

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 9 avril 2025

N° 2025_11
Nomenclature acte : 7.1.2

Composant le Conseil d'Administration :

En exercice : 16
Démissionnaire : 1
Présents : 12
Représentés : 3

Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstention : 0

L'An deux-mille-vingt-cinq, le neuf avril à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le deux avril deux-mille-vingt-cinq, s'est rassemblé en salle des mariages, sous la présidence de Anne BULLET, Vice-présidente du CCAS.

Présents : A. BULLET, Z. KEFIFA, N. SAUCY, D. LAFON, G. REIGADA, J-Y. SOMMIER, A. BON, S. ABGRALL, M. FORNIER, F. BROSSE, S. LE BEUZE, S. BECHTOLA

Absents représentés : L. VASTEL (par A. BULLET), A-M. MERCADIER (par D. LAFON), P. KHATOLA (par J-Y. SOMMIER)

Absents excusés : M. LAGARDE

Démissionnaire : J. LECLERCQ

Le Conseil d'administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2311-5 et L2311-11 et suivants,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L123-4 à L123-9

VU l'instruction codificatrice M57 applicable au CCAS,

VU le résultat d'exécution du budget 2024 du CCAS,

CONSIDERANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 254 423,12 €, et un déficit d'investissement de 17 898,85 €,

CONSIDERANT que ce résultat exceptionnel est essentiellement dû à une sous-réalisation sur les chapitres budgétaires 011 et 012, ainsi qu'à un taux de réalisation élevé des recettes de fonctionnement,

CONSIDERANT que l'excédent de fonctionnement doit, selon les
abonder le besoin de financement en section d'investissement
déficitaire,

Après avoir approuvé le compte administratif 2024 du CCAS,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 d'un montant de 254 423,12 € au compte 002, « Résultat de fonctionnement reporté », et le déficit d'investissement 2024 d'un montant de 17 898,85 € au compte 001, « Résultat d'investissement reporté ».

Article 2 : la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, ainsi qu'à l'accueil du CCAS. Elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fontenay-aux-Roses le **09 MAI 2025**

POUR EXTRAIT CONFORME
Laurent VASTEL
Président du CCAS



Certifié exécutoire compte-tenu de la réception
en Préfecture le **12/05/2025**
Publication/Affichage le **12/05/2025**

Président du CCAS

